



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 124**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR UN CONDUCTEUR DE TAXI, MONSIEUR SIONG
PENG KOU****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-3 ;

Vu le code de la route, et notamment son article L411-1 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 26/79 du 26 mars 1979 portant création de deux emplacements taxi sur la commune de Wissous ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 2023-101 du 2 Juin 2023, attribuant à Monsieur SIONG Kia Leng, l'exploitation de l'autorisation de stationnement sur la commune de Wissous ;

Vu les pièces produites par Monsieur SIONG Kia Leng ;

Considérant qu'en application de l'article L3121-1-2 du codes des transports, l'exploitation d'une autorisation de stationnement peut s'effectuer dans le cadre d'une location-gérance dès lors que l'autorisation de stationnement a été délivrée avant le 1er octobre 2014,

Considérant que la location-gérance doit porter sur l'autorisation de stationnement et sur le véhicule de taxi, auquel cette autorisation est liée,

ARRETE

Article 1^{er} : La société Monsieur PENG SIONG (N° siret 950 987 347 00016), dont le siège social est situé au 100 rue Basile Baudin à Châteauneuf-sur-Loire (45 110), représentée par Monsieur SIONG Peng Kou, est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement de Monsieur SIONG Kia Leng sur le territoire de la commune de Wissous, dans le cadre d'une location gérance.

Article 2 : La présente autorisation est liée au contrat de location-gérance du 04 Juin 2023. Elle prend effet au 04 Juillet 2023, et prend fin au terme du contrat de location ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule suivant :
Véhicule de marque SKODA, modèle Octavia, immatriculée FH-260-GE

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi, devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendu ou retirée, par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée, par son titulaire, du contenu de cette autorisation, ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau
- La Police Municipale
- L'intéressé pour servir de titre.

Article 7 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 4 Juillet 2023

Florian GALLANT,
Maire de Wissous

